

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3141**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : Rives de Saône - Aménagement du bas-port du quai Gillet - Lot n° 5 : éclairage public - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3141**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Rives de Saône - Aménagement du bas-port du quai Gillet - Lot n° 5 : éclairage public - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a approuvé le principe de lancement des appels d'offres de travaux nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre du projet Rives de Saône.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des Rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, de la pointe de la Confluence aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

La Saône, rivière paysage, intime et patrimoniale est le berceau de l'agglomération. Le projet Rives de Saône est l'occasion de valoriser des éléments urbains, architecturaux et paysagers remarquables et de mettre à disposition des visiteurs de grandes promenades naturelles et urbaines.

Une importante étude de cadrage, réalisée par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et la Communauté urbaine, a permis de connaître la nature et les caractéristiques de ce vaste territoire et d'en faire émerger les potentialités et les grands enjeux. Par son échelle géographique, la variété des séquences traversées et l'essence même du projet, ces enjeux sont nécessairement multiples :

- développement urbain, par l'aménagement d'espaces publics qui favorisent les retrouvailles entre les quartiers, les villages et la Saône,
- valorisation des espaces naturels et préservation de l'environnement, par l'aménagement d'espaces paysagers et des berges de la rivière permettant le développement d'usages et la préservation de la biodiversité,
- confortement et maillage des espaces publics, réseaux de promenades piétons et cyclables en lien avec les points de dessertes transports en commun,
- développement des usages nautiques et des rives, en cohérence avec les orientations définies par le plan bleu,
- inscription dans une démarche globale qui intègre la culture, l'économie, le tourisme, l'événementiel, le patrimoine.

La stratégie opérationnelle du projet directeur a permis d'identifier différents sites d'intervention dont l'aménagement du bas-port du quai Gillet à Lyon.

Celui-ci doit contribuer à la mise en valeur d'un cheminement piétonnier continu de la Confluence à l'île Barbe. Le bas-port Gillet, grande promenade en rive gauche, et charnière entre la Saône urbaine et le Val de Saône est un des maillons essentiels de ce cheminement, qui pourra à la fois accueillir des usages de promenade et devenir un véritable lieu de détente pour les quartiers riverains de Vaise et Serin.

Il s'articule avec les opérations qui vont être réalisées dans les prochaines années (2009 à 2014) sur le quartier Serin : construction du pont Schuman, réalisation du 2° tube du tunnel de la Croix-Rousse, réaménagement du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham.

Les objectifs poursuivis consistent à redonner sa valeur d'usage à la Saône tout en valorisant les potentialités touristiques et patrimoniales du site.

Dans le détail, il s'agit :

- d'embellir les Rives de Saône en proposant un projet paysager d'ensemble, mettant en valeur les éléments architecturaux des quais et en intégrant une végétalisation et un éclairage d'ambiance appropriés,
- d'assurer la continuité d'un cheminement piéton envisagé dans le cadre du projet des Rives de Saône. Les liaisons modes doux et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite devront être prises en compte,
- de proposer des lieux de détente, de jeux (adultes et enfants) et de contemplation. Les cônes de vues sur les collines environnantes et le patrimoine architectural urbain devront être préservés,
- de maintenir les usages de la rivière en favorisant les activités nautiques et en maintenant le stationnement des péniches logement,
- de permettre l'insertion d'un projet d'art public,
- de permettre une gestion adaptée dans une démarche de développement durable et qui réponde aux contraintes de résistance aux crues, de forte fréquentation du site, etc.

Le périmètre opérationnel est d'une longueur de 1,7 kilomètre pour une surface d'emprise de 20 000 mètres carrés environ. Il s'étend de la rampe située 300 mètres à l'aval du Pont Maréchal Koenig au sud, non loin de la montée de la Butte, jusqu'à la double rampe d'accès du quai Gillet située au droit de la rue d'Ypres au nord. Il comprend l'ensemble du bas-port, les murs et les parapets de pierre de quai, les escaliers et les rampes d'accès.

Ce projet pourra entrer en phase travaux pour une durée de 16 mois, soit 10 mois de travaux en aval du pont Masaryk en 2013 et 6 mois de travaux en 2014 après la réalisation du pont Schuman.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) / terrassement,
- lot n° 2 : revêtements de sols béton,
- lot n° 3 : ouvrages d'art / maçonnerie,
- lot n° 4 : ouvrages fluviaux,
- lot n° 5 : éclairage public,
- lot n° 6 : plantations / génie végétal,
- lot n° 7 : serrurerie / métallerie.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché relatif au lot n° 5 : éclairage public.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 mars 2012, a classé les offres pour le lot n° 5 et choisi celle de l'entreprise MONIN SCREG SUD EST pour un montant de 533 051 € HT, soit 637 529 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 5 : éclairage public relatif à l'aménagement du bas-port du quai Gillet à Lyon 1er et Lyon 4° - Rives de Saône et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise MONIN SCREG SUD EST pour un montant de 533 051 € HT, soit 637 529 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2060, le 17 octobre 2011 pour la somme de 7 160 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 231 510 - fonction 824, pour un montant de 637 529 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.